

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 86003-2020/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 49-2020/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du vendredi 23 octobre 2020

Le **vendredi 23 octobre 2020 à 15 heures 15**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 79509-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;
- **rapport n° 82372-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Mme Magali Manuohalalo, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Léa Tripodi.

Procurations* :

M. Lionel Paagalua donne procuration à M. Brieuc Frogier.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Lionnel Brinon, Mme Emmanuelle Khac, Mme Muriel Malfar-Pauga et M. Petelo Sao.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Ainsi que par :

M. Guilhem Basset-Guepy, chargé d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 79509-2020/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.

Par délibération du 13 décembre 2007, l'assemblée de la province Sud créait la direction des ressources humaines de la province Sud dont l'organisation s'articule autour de trois services et une cellule :

- le service de la gestion du personnel et de la rémunération (*SGPR*),
- le service de la formation, de l'insertion et de la prévention (*SFIP*),
- le service du développement des carrières, de conseil et des relations sociales (*SDCCRS*),
- la cellule administrative et de gestion des moyens (*CAGM*).

Aux termes de plus d'une décennie de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'apporter à cette organisation un certain nombre de modifications attenantes au champ d'intervention respectifs du SGPR et du SDCCRS.

I – Du champ d'attribution du SGPR et de la « création » de la cellule SIRH

Actuellement, la mission consistant à assurer le suivi et le développement du logiciel de gestion des ressources humaines dénommée « *TIARHE* » relève d'une des attributions dévolues au SGPR, et plus précisément à l'une de ses composantes qu'est la cellule du système d'information de gestion des ressources humaines (*SIRH*) laquelle comprend deux agents contractuels de catégorie A dont l'un occupe, en outre, les fonctions de responsable.

Compte tenu des enjeux stratégiques entourant cette mission, il est proposé de rattacher cette cellule directement auprès de la directrice des ressources humaines.

Cette proposition est, par ailleurs, l'occasion de consacrer officiellement l'existence juridique de cette cellule qui jusqu'à présent n'avait jamais été instaurée dans la délibération d'organisation de la DRH.

II – De la modification des attributions du SDCCRS

Actuellement, le contrôle de gestion des activités en matière de ressources humaines ainsi que la réalisation des déclarations sociales et le contrôle post-payé relèvent d'attributions dévolues au SDCCRS, et plus précisément à l'une de ses composantes qu'est le bureau du contrôle et de l'analyse budgétaire (*BCAB*) lequel comprend deux agents de catégorie B dont l'un assure les fonctions de responsable.

Suite au départ à la retraite de ce responsable ramenant ainsi l'effectif de ce bureau à un seul et unique agent aujourd'hui seul détenteur des compétences en matière de contrôle et d'analyse budgétaire, et dans un souci de rationalisation, il est proposé désormais de transférer les missions du BCAB à la cellule SIRH.

Cette proposition vise par ailleurs à instaurer une polyvalence et un partage des connaissances de telle manière à ce que tous les agents de la cellule SIRH puissent être à même et en mesure de réaliser les missions précédemment dévolues au BCAB, notamment en matière de contrôle post-payé.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au 1^{er} janvier 2021. Le CTP s'est réuni le 7 octobre et a émis favorable à cette proposition.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation du projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud a été faite par Mme Morvan.

Dans la discussion générale, Mme Khac a souhaité savoir si le projet de texte présenté a seulement pour objectif une réorganisation mais sans création de poste. Mme Morvan a confirmé ce fait et a précisé que la direction des ressources humaines travaille à optimiser et rationaliser ses ressources. D'ailleurs, un poste a été gelé et un second poste le sera également d'ici la fin de l'année 2020 pour participer à l'effort collectif d'efficience.

Examen du projet de délibération :

Article 1 :

Un amendement oral a été proposé visant à corriger une erreur matérielle à l'article 1. Ainsi, le premier alinéa de l'article 10-7 nouveau est complété de la mention « *placée sous l'autorité d'un responsable de cellule,* » comme suit :

« **Article 10-7 :** *La cellule du système d'information de gestion des ressources humaines, placée sous l'autorité d'un responsable de cellule, est chargée : »*

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé, sans observation.

Articles 2 et 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua et Mme Naïa Wateou).

- **Rapport n° 82372-2020/1-ACTS :** projet de délibération approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le deuxième alinéa de l'article 204 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* prévoit la possibilité de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par tout moyen « *y compris par voie électronique selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat* ».

Les services de l'Etat ont développé, en lien avec les collectivités et notamment la province Sud, engagée dans un plan de transition numérique, l'application métier @CTES, leur permettant de réceptionner numériquement les actes des personnes publiques, transmis au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, la collectivité émettrice doit utiliser un dispositif de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur qui lui garantit le respect du cahier des charges par l'opérateur, ainsi que la sécurité de l'ensemble de la transmission. Cet opérateur (celui retenu est en l'occurrence DOCAPOST) intervient dans la chaîne de transmission @CTES : il est chargé d'acheminer les actes vers le sas électronique du ministère de l'intérieur et se porte, à ce titre, responsable de l'authentification de la collectivité émettrice et de l'intégrité du flux de données.

Ainsi, afin de formaliser le choix de l'assemblée de recourir à la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité, et de définir les modalités de mise en œuvre de cette télétransmission avec les services de l'Etat, ainsi qu'avec le prestataire chargé de la télétransmission, il est nécessaire de soumettre la présente délibération à l'examen de l'assemblée de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Pannier a tenu à informer les conseillers que le cahier des charges relatif aux dispositifs de télétransmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que la procédure d'homologation du dispositif de télétransmission, ont été modifiés en métropole par arrêtés sans que cela soit applicable en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, un projet de vœu sera soumis à l'assemblée de la province Sud afin de solliciter l'Etat pour étendre l'applicabilité de ce nouveau référentiel à la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, il a ajouté que la province Sud œuvre à une dématérialisation intégrale pour toutes les instructions de la collectivité. Cependant, la signature de ces instructions reste encore manuscrite. C'est pourquoi il est envisagé par l'exécutif, si le délai annoncé d'ici la fin de l'année par le gouvernement, de déposer sur le bureau du congrès de la Nouvelle-Calédonie une proposition de loi du pays visant à ce que le procédé de signature numérique puisse être utilisé notamment par la province Sud.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Articles 2 et 3 :

Deux amendements oraux ont été proposés visant à supprimer l'article 3 dans la mesure où le contrat de souscription finalisé avec le prestataire n'a pas encore été reçu et n'a en tout état de cause pas vocation à être approuvé par l'assemblée, et à modifier l'article 2 afin de mentionner le dispositif FAST-ACTES et le prestataire DOCAPOST FAST. En ce sens, les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

<p><u>ARTICLE 2</u> : La convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, représentant l'Etat à cet effet, par laquelle la province s'engage à utiliser le dispositif FAST-ACTES (DOCAPOST FAST), annexée à la présente délibération, est approuvée.</p>
--

Avis favorable de la commission sur l'article 2 ainsi amendé et sur la suppression de l'article 3, sans observation.

Articles 3 et 4 (renumérotés) : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Lionel Paagalua et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la séance a clôturé la réunion à 15 heures 30.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation,
présidente de séance**



Naïa Wateou

